



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
26/06/2023

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Trois, le vingt-six juin dans la salle Caravane Monde, à 18
Présents : 23 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents : 6 convocation en date du 20 juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Pour : 28 Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Dersi, Diatta, Faure-Pinault,
Abstention : 1 Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Laville, Lorenzo,
Contre : Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.

Excusés : M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Garraud (pouvoir à Mme Valla),
Mme Keskin (pouvoir à M. Dersi), M. Jouve (pouvoir à Mme Diatta), Mme
Segueni (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Secrétaire : M. Griffe

Objet : Création d'emplois non permanents ouverts aux agents contractuels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale, notamment l'article 34 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont
créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet
nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des
fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent
contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant le bon fonctionnement du service public de la commune ;

Le Maire propose à l'assemblée la création de 3 emplois non permanents de catégorie C relevant du grade d'agent
technique pour effectuer des missions d'entretien d'espaces verts et de propreté urbaine suite à l'accroissement
d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à un emploi à temps complet du 1^{er} juillet 2023 au 31 août
2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire ;
Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

Olivier PEVERELLI
Certifié exécutoire

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance,

Gérard GRIFFE